

PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE
PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE
COLLECTIF INTERENTREPRISES

PEE / PERCOI - Effigie



L'ASSURANCE D'ÊTRE PROCHES



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

Cardif, un partenaire solide pour votre entreprise

Le Réseau Cardif France, résolument tourné vers les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants et les Courtiers en assurance, commercialise des contrats collectifs de retraite, d'indemnités de fin de carrière ou de pré-retraite aux entreprises.

Il s'appuie sur :

- l'expertise historique de BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises pour la conception des produits,
- Cardif Assurance Vie, compagnie d'assurance de BNP Paribas, 5^{ème} assureur sur le plan national.

Chiffres clés :

- création de Cardif en 1973,
- 26 Directions Régionales en France,
- 250 collaborateurs, dont 150 commerciaux qui accompagnent quotidiennement les Conseillers en Gestion de Patrimoine.

Un gage de pérennité considérable

L'alliance de Cardif et BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises permet de proposer une démarche globale incluant l'épargne salariale et l'assurance retraite.

Chiffres clés de BNP Paribas E&RE au 30/09/2006 :

- collecte brute : 2,057 millions d'euros,
- encours gérés : plus de 13 milliards d'euros,
- plus de 14 000 entreprises clientes.

La qualité récompensée

Les offres de BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises sont régulièrement saluées par la presse :

- élu 2^{ème} **meilleur gestionnaire financier du marché** en 2005 par *Mieux Vivre votre argent*,
- « **Label d'Excellence 2006** » des *Dossiers de l'Epargne* pour son Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) sur le segment des Moyennes Entreprises (ME) et ses PEE et PERCOI sur le segment des Entrepreneurs & Professionnels Libéraux (TPE).
- « **Label d'Excellence 2007** » des *Dossiers de l'Epargne* sur l'ensemble de ses gammes de produits d'épargne salariale (PEE/PERCO(I)) et segments (TPE/ME).

Les activités de tenue de compte BNP Paribas sont certifiées ISO 9001 version 2000, depuis 2003.



L'entreprise, un rôle central à jouer

Dans un contexte de nécessaire constitution d'une retraite supplémentaire ou d'une épargne projet, les entreprises ont un intérêt majeur à aider leurs collaborateurs via les instruments mis à leur disposition par le législateur :

- possibilités diversifiées de choix d'investissement et de gestion,
- opportunités de management,
- aide aux salariés pour maintenir un niveau de vie acceptable notamment à la retraite,
- avantages fiscaux et sociaux...

Des évolutions réglementaires à exploiter

Ces dernières années, le législateur a ouvert le champ des possibles au niveau des bénéficiaires. Désormais, les chefs d'entreprise non salariés, mandataires sociaux, artisans, commerçants et professions libérales peuvent souscrire aux PEE et PERCO(I) dès qu'ils emploient au minimum un salarié et au maximum 100. Leur conjoint collaborateur ou associé non salarié peut aussi en bénéficier à condition de n'avoir perçu aucune rémunération au titre de l'année précédente*.

L'épargne entreprise, un succès croissant

Etude réalisée auprès de 630 salariés et dirigeants d'entreprise

	Dirigeants	Salariés
C'est naturel de placer ses économies dans des dispositifs présentés par l'entreprise	76%	63%
L'épargne entreprise peut permettre aux salariés de se constituer une épargne	87%	69%
L'épargne entreprise peut permettre aux salariés d'épargner pour leur retraite	87%	61%

Etude réalisée par Altedia et BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises - Mai 2006

*Versements possibles dans la limite de 25% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 8 046 € pour 2007 (cf. loi n° 2006-1770 du 30/12/2006).



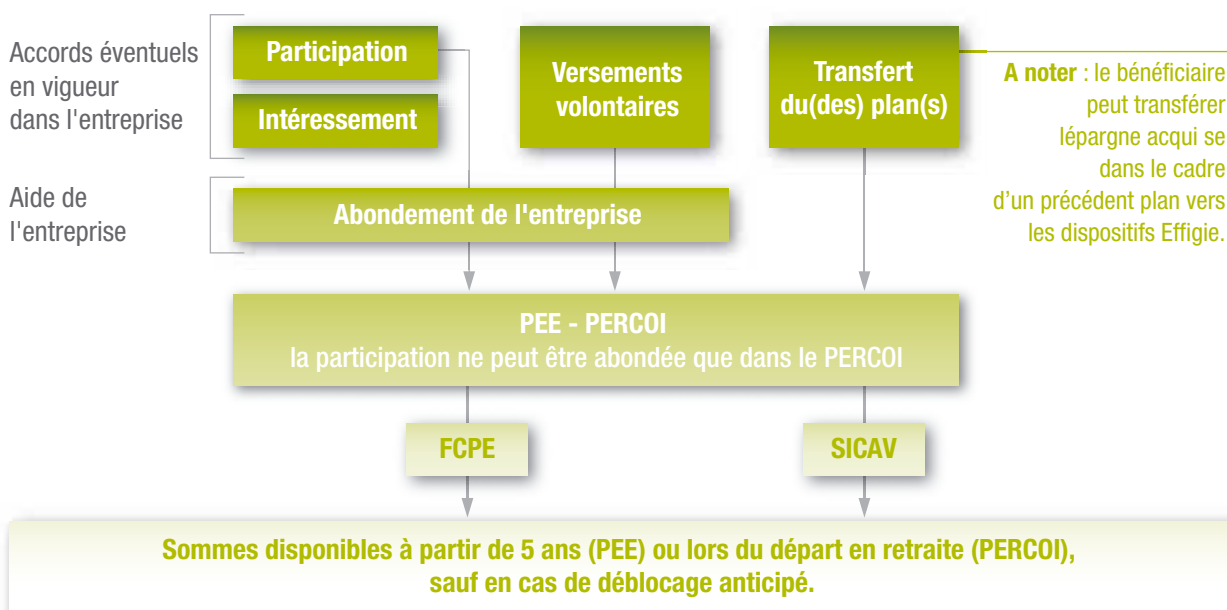
L'épargne salariale au cœur de votre

L'offre Effigie vous propose de concilier objectifs de l'entreprise et intérêts des salariés. Cette solution d'épargne salariale « clé en main » vous permet de profiter de nombreux avantages.

Des architectures modulables

Fonctionnement

Vous souhaitez mettre en place un PEE ou un PERCOI au sein de votre entreprise ?
En voici les principaux mécanismes.



Focus

- **La participation** matérialise la volonté de l'entreprise d'associer à moyen terme les collaborateurs au développement et aux bénéfices de l'entreprise. Obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus, facultative pour les autres, elle résulte d'un accord négocié et signé avec les partenaires sociaux.
- **L'intéressement** associe directement le collaborateur aux performances de l'entreprise. L'intéressement est facultatif et résulte de la libre négociation entre les partenaires sociaux et l'employeur.
- **Les versements volontaires** permettent d'investir à titre individuel régulièrement ou occasionnellement jusqu'à 25% de la rémunération brute annuelle de l'année en cours pour les salariés ou 25% du revenu imposable de l'année précédente pour les Travailleurs Non Salariés. Ce plafond inclut également les primes d'intéressement éventuellement affectées au plan.
- **L'abondement** correspond à une aide de l'entreprise à l'effort d'épargne des bénéficiaires. Modulable et déterminé dans l'entreprise, l'abondement ne peut dépasser 3 fois le montant des versements (intéressement compris) dans la limite de 2 574 €¹ par bénéficiaire dans le cadre du PEE et 5 149 €¹ dans le cadre du PERCOI, pour 2007.

stratégie d'entreprise

Des leviers d'action efficaces

En mettant en place un ou plusieurs dispositifs d'épargne salariale au sein de votre entreprise, vous bénéficiez :

- d'une maîtrise des coûts salariaux. A la différence d'une augmentation de salaire ou d'une prime, **l'abondement est déductible des résultats imposables, exonéré de charges sociales patronales et de taxes sur les salaires,**
- d'un outil de motivation et de fidélisation permettant de dynamiser la politique de rémunération de l'entreprise,
- d'un dispositif souple, qu'il est possible de faire évoluer chaque année si nécessaire,
- de synergies cumulables : un PERCOI peut être souscrit en complément d'un PEE.

Des atouts pour l'avenir

Le dirigeant et ses collaborateurs bénéficient d'un contexte idéal pour profiter d'une épargne :

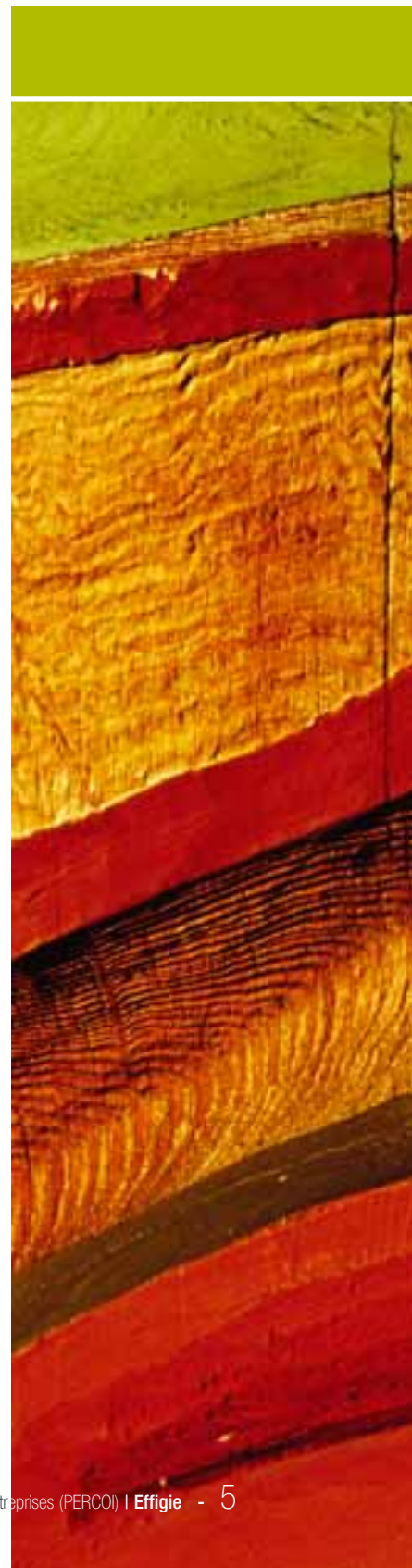
- **dynamisée :**
 - grâce à l'aide de l'entreprise (abondement possible pour 2007 jusqu'à 7 723 € dont 2 574 €¹ pour le PEE et 5 149 €¹ pour le PERCOI),
 - avec une large gamme de supports financiers rigoureusement sélectionnés,
 - avec la prise en charge exclusive des prestations de tenue de compte par l'entreprise,
 - par de nombreuses sources d'alimentation des plans (intéressement², participation², abondement et versements volontaires³).
- **défiscalisée :**
 - dans le cadre de l'abondement, de l'intéressement ou de la participation qui sont exonérés de charges sociales salariales et d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) sans oublier les éventuelles plus-values réalisées au sein du/des plan(s).
- **disponible :**
 - si nécessaire, aux moments clés de la vie personnelle et professionnelle des bénéficiaires, et prévus dans le cadre des cas de déblocage anticipé.

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale = PASS.

1 - En 2007, 8% du PASS est égal à 2 574 € (PEE) et 16% du PASS est égal à 5 149 € (PERCOI).

2 - Si accord en vigueur dans l'entreprise.

3 - Dans la limite de 25% de la rémunération brute annuelle de l'année en cours pour les salariés, ou 25% du revenu imposable de l'année précédente pour les Travailleurs Non Salariés, ou 25% du PASS pour les conjoints collaborateurs ou associés non salariés n'ayant perçu aucune rémunération l'année précédente.



Effigie, un dispositif

Effigie est une offre d'épargne salariale construite autour de deux plans : le Plan d'Epargne Accessible aux entreprises de 1 à 1000 salariés, Effigie vous fait bénéficier de nombreux

Le PEE, une épargne « projet » à 5 ans

Le Plan d'Epargne d'Entreprise est un plan d'épargne collectif ouvert au chef d'entreprise, au mandataire social, au conjoint collaborateur ou associé⁴ et à l'ensemble de ses salariés. **Il permet de constituer une épargne projet ou de précaution à moyen terme, sur 5 ans minimum, défiscalisée⁵.** Ce plan peut être alimenté par la participation, l'intéressement, les versements volontaires et la contribution éventuelle de l'entreprise au travers de l'abondement.

En bref :

- une mise en place par décision unilatérale de l'entreprise, par ratification des 2/3 des salariés ou négociée par accord collectif,
- au bénéfice des salariés, du chef d'entreprise et du conjoint collaborateur ou associé,
- une durée de blocage de chaque investissement de 5 ans,
- 9 cas de déblocage anticipé aux moments clés de la vie privée ou professionnelle des bénéficiaires,
- une sortie en capital exonérée⁶ d'impôt sur le revenu,
- un plafond d'abondement fixé à 8% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit 2 574 € pour 2007) dans la limite de 300% du versement du bénéficiaire.

Les Travailleurs Non Salariés (TNS) éligibles aux Plans d'Epargne salariale, disposent d'un régime spécifique en matière de prélèvements sociaux sur les montants bruts reçus. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller.

Le PERCOI, une épargne retraite supplémentaire

Le Plan d'Epargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises (PERCOI), **complémentaire du PEE**, est un dispositif d'épargne salariale qui offre au dirigeant, au mandataire social, au conjoint collaborateur ou associé⁴ et à tous leurs salariés la possibilité **d'épargner en vue de la retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux exceptionnels⁶.** Cette épargne, gérée tout au long de la vie professionnelle, sera disponible à compter du départ à la retraite avec une sortie en capital et/ou en rente.

En bref :

- une mise en place négociée par accord collectif ou par ratification des 2/3 des salariés,
- au bénéfice des salariés, du chef d'entreprise et du conjoint collaborateur ou associé,
- un outil complémentaire à l'épargne projet du PEE,
- une épargne disponible au moment du départ à la retraite,
- 5 cas de déblocage anticipé aux moments clés de la vie privée ou professionnelle des bénéficiaires,
- une sortie en capital exonérée⁶ d'impôt sur le revenu et/ou en rente partiellement exonérée d'impôt sur le revenu,
- un plafond d'abondement fixé à 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale⁷ (soit 5 149 € pour 2007) dans la limite de 300% du versement des bénéficiaires.

4 - Entreprises de 1 à 100 salariés maximum.

5 - A la sortie, les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux (11% selon les conditions en vigueur au 01/01/2007).

6 - Conformément aux règles sociales et fiscales en vigueur au 01/01/2007.

7 - Taxe de 8,2% à la charge de l'entreprise sur la fraction de l'abondement versé supérieur à 2 300 €.

unique

d'Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises (PERCOI).
atouts.

Des dispositifs gagnants pour l'entreprise et ses bénéficiaires

Simulation PEE/PERCOI par rapport à une augmentation de salaire (conformément aux règles en vigueur au 01/01/2007).

	Exemple 1		Exemple 2	
	Augmentation de salaire ou prime en €	Dispositif d'épargne salariale avec abondement ⁸ en €	Augmentation de salaire ou prime en €	Dispositif d'épargne salariale avec abondement ⁸ en €
Entreprise				
Montant brut versé au salarié	1 364 €	933 €	974 €	1 364 €
Charges sociales patronales (40%)	546 €	0 €	390 €	0 €
Coût avant impôt	1 910 €	933 €	1 364 €	1 364 €
Salariés				
Montant brut par salarié	1 364 €	933 €	974 €	1 364 €
Charges sociales salariales (20%)	273 €	0 €	195 €	0 €
CSG/CRDS	106 €	72 €	76 €	106 €
Impôt sur le revenu (ex. 14%) ⁹	124 €	0 €	89 €	0 €
Montant net perçu par le salarié	861 €	861 €	614 €	1 258 €
Disponibilité	Immédiate	Différée à 5 ans ou à la date de départ à la retraite sauf déblocage anticipé	Immédiate	Différée à 5 ans ou à la date de départ à la retraite sauf déblocage anticipé
Taux d'efficacité ¹⁰	45 %	92 %	45 %	92 %

Exemple 1 : avantage pour l'entreprise : dans le cadre de son dispositif d'épargne salariale, elle dépense deux fois moins avec l'abondement qu'avec une prime/augmentation de salaire, pour procurer un même avantage au bénéficiaire (salarié, Travailleur Non Salarié...).

Exemple 2 : avantage pour les bénéficiaires : pour un coût identique pour l'entreprise, le salarié reçoit plus du double avec l'abondement.

Bon à SAVOIR

Les sommes versées dans un plan d'épargne salariale évolueront selon les éventuelles performances réalisées par le(s) support(s) financier(s) retenu(s). En revanche, une augmentation de salaire ne profite d'aucune plus-value potentielle.

8 - Ou intéressement ou participation (si l'accord le prévoit). L'abondement sur les quote-parts de participation est possible exclusivement dans le cadre du PERCOI.

9 - Calcul effectué sur la base des nouvelles tranches d'imposition applicables à compter du 01/01/2007.

10 - Le taux d'efficacité représente le rapport entre le montant net perçu par le salarié et le coût réel avant impôt pour l'entreprise.

L'offre financière, une réponse

L'offre financière du PEE/PERCOI Effigie donne accès à deux types de gestion à toutes les attentes. Une offre financière aussi exhaustive est peu répandue d'investissements permettant de cumuler tous les avantages offerts par les performances des marchés financiers.

La Gestion libre

Dans le cadre du PEE, l'entreprise sélectionne librement les supports. Concernant le PERCOI, l'entreprise sélectionne automatiquement l'ensemble des supports proposés.

Les salariés choisissent ensuite ceux sur lesquels ils souhaitent investir en fonction du niveau de risque qu'ils sont prêts à accepter et de leur horizon de placement. Ils peuvent également les moduler si nécessaire.

La Gestion à horizon

Disponible uniquement dans le cadre du PERCOI, l'entreprise opte automatiquement pour l'ensemble des supports de la gamme « à horizon » BNP Paribas Retraite.

La gestion de l'épargne est entièrement assurée par les experts financiers de BNP Paribas Asset Management jusqu'à l'échéance retraite. Les salariés bénéficient d'une répartition optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction de la durée restant à courir avant leur départ à la retraite.

Plus l'horizon de départ à la retraite est :

- **lointain**, plus la part actions est élevée. L'investissement en actions présente des perspectives de performances plus favorables sur une longue période ;
- **proche**, plus la part actions est réduite progressivement au profit des investissements monétaires et obligataires afin de sécuriser l'épargne retraite constituée.



optimale à tous les objectifs

au travers d'une riche palette de supports permettant de répondre en épargne salariale. Elle s'avère un outil précieux dans le cadre dispositifs d'épargne salariale tout en accédant au potentiel de

Une large gamme de supports d'investissement sélectionnés avec la plus grande rigueur

Effigie vous permet d'accéder principalement à une sélection de SICAV¹¹ gérées par BNP Paribas Asset Management, reconnue comme un acteur majeur de la gestion d'actifs en Europe.

- **La SICAV Parvest**

Avec plus de 21 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 01/01/2007 et plus de 70 compartiments, cette importante SICAV luxembourgeoise vous permettra d'accéder à de nombreuses classes d'actifs, styles de gestion, zones géographiques et supports sectoriels.

- **La SICAV BNP Paribas Retraite**

Cette première SICAV socialement responsable du marché français avec plus de 660 millions d'euros d'encours gérés au 01/01/2007 est composée de 11 supports d'investissement aux profils de risque différents. Elle est spécialement conçue pour accompagner les salariés jusqu'à leur retraite.

- **Les FCPE Multipar**

La gamme Multipar est notamment composée de supports labellisés par le Conseil Intersyndical de l'Épargne Salariale. Elle donne accès à des supports dits « socialement responsables » et « solidaires » qui :

- privilégient, pour les premiers, la sélection de valeurs d'entreprises conciliant à la fois cohérence sociale, intégration de l'environnement et rentabilité. Par le respect de ces valeurs, ces entreprises sont à même de connaître un développement économique durable.
- contribuent, pour les seconds, à la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté.



Multipar Solidaire Prudent investit entre 5 et 10% en billets de trésorerie de l'ADIE (Association du Développement de l'Initiative Economique) et apporte ainsi une aide financière et technique à tout projet dont l'objectif est l'emploi de personnes en précarité et la mise en place de nouveaux services de proximité.

11 - L'investisseur est averti que la performance de ces OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite le cas échéant des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Elles peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Avant de souscrire à l'un ou l'autre de ces OPCVM, l'investisseur doit se procurer et lire attentivement la notice d'information ou le prospectus simplifié, documents réglementaires, agréés par l'Autorité des Marchés Financiers.

Zoom sur l'offre financière

Type de support	Libellé	Niveau de risque	Classification AMF	Horizon de placement recommandé	PEE	PERCOI
SUPPORTS EN GESTION LIBRE						
ACTION	Parvest Europe Dividend	3	Actions Europe « à perspectives de dividendes attractifs » - Toutes tailles	4 ans minimum	✓	✓
	Parvest Europe Opportunities	4	Actions Europe - Toutes capitalisations	5 ans minimum	✓	
	Parvest Europe Value	4	Actions Europe « sous-évaluées » - Grandes capitalisations	5 ans minimum	✓	✓
	Parvest France	4	Actions France - Grandes capitalisations	5 ans minimum	✓	✓
	Parvest Europe Mid Cap	4	Actions Europe - Moyennes capitalisations	4 ans minimum	✓	
	Parvest Europe Financials	5	Actions Europe - Secteur Finances	5 ans minimum	✓	
	Parvest Euro Small Cap	5	Actions Zone Euro - Petites capitalisations	5 ans minimum	✓	
DIVERSIFIÉ	Parvest Target Return Plus Euro	3	Diversifié Monde - « Performance absolue »	5 ans minimum	✓	✓
PROFILÉ	BNP Paribas Retraite 25	2	Diversifié Monde - Profil Prudent	4 ans minimum	✓	
	BNP Paribas Retraite 50	3	Diversifié Monde - Profil Équilibre	10 ans minimum	✓	
	BNP Paribas Retraite 75	3	Diversifié Monde - Profil Dynamique	15 ans minimum	✓	
OBLIGATAIRE	Parvest Euro Government Bond	2	Obligations Zone Euro	3 ans minimum	✓	
	Parvest Euro Inflation Linked Bond	2	Obligations Zone Euro indexées sur l'inflation	3 ans minimum	✓	✓
	Parvest European Bond	2	Obligations Europe	3 ans minimum	✓	
MONÉTAIRE	Multipar Sécurité	1	Monétaire Zone Euro	inférieur à 1 an	✓	✓
SOLIDAIRE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE	Multipar Solidaire Prudent	2	Obligations et titres de créance libellés en euro	3 ans minimum		✓
SUPPORTS EN GESTION À HORIZON						
DÉDIÉ À LA PRÉPARATION À LA RETRAITE	BNP Paribas Retraite 5	1	Obligations et titres de créance libellés en euro	1 an minimum		✓
	BNP Paribas Retraite 2010-2012	2	Diversifié	jusqu'en 2010		✓
	BNP Paribas Retraite 2013-2015	2	Diversifié	jusqu'en 2013		✓
	BNP Paribas Retraite 2016-2018	3	Diversifié	jusqu'en 2016		✓
	BNP Paribas Retraite 2019-2021	3	Diversifié	jusqu'en 2019		✓
	BNP Paribas Retraite 2022-2024	4	Diversifié	jusqu'en 2022		✓
	BNP Paribas Retraite 2025-2027	4	Diversifié	jusqu'en 2025		✓
	BNP Paribas Retraite Horizon	4	Actions internationales - Grandes capitalisations	Supérieur à 21 ans		✓

Bon à SA VOIR

Concernant le degré de risque associé à chaque support, il est important de noter les points suivants :

- les investissements présentant le potentiel de performance le plus élevé sur le long terme sont aussi les plus risqués. A l'opposé, la recherche de la sécurité a un coût qui correspond à une espérance de rendement moindre,
- les supports investis en actions ou obligations d'échéance longue, dont la valeur peut fluctuer de façon importante à la hausse comme à la baisse, sont davantage soumis aux aléas de la bourse et de l'environnement macro-économique que les supports dont l'actif est essentiellement composé de titres de taux d'échéance courte,
- les supports monétaires présentent le niveau de risque le plus faible (niveau 1) mais aussi l'espérance de rendement la plus faible. Les supports obligataires se répartissent généralement entre les niveaux 2 et 5. Enfin, les supports actions combinent un niveau de risque allant de 3 à 5 avec une espérance de rendement élevée,
- le niveau de risque des supports en Gestion à horizon de la SICAV BNP Paribas Retraite, supports à allocation évolutive éligibles uniquement au PERCOI, est évalué par rapport à l'allocation d'actifs au 01/01/2007 et évoluera notamment en fonction de la désensibilisation progressive au risque actions.

La tenue de compte, une gestion simplifiée pour l'entreprise

Accompagnement ou prise en charge intégrale ? Avec l'offre de tenue de compte, Effigie va plus loin pour faciliter au maximum la gestion de votre dispositif d'épargne salariale. En fonction des besoins, des accords et de la taille de votre entreprise, vous pouvez choisir entre le **Pack Effigie** ou le **Pack Effigie +**.

Ces deux formules ont vocation à alléger l'entreprise des opérations administratives et financières liées à l'épargne salariale.

- | | % de répartition des charges |
|---|-----------------------------------|
| • « Partage des rôles » :
Pack Effigie | 40% Entreprise
60% BNP Paribas |
| • « Accompagnement » :
Pack Effigie + | 25% Entreprise
75% BNP Paribas |
| • « Prise en charge » :
Pack Effigie + et options
« Confort Participation »
et/ou « Confort Intéressement » | 100% BNP Paribas |



Les activités de tenue de compte BNP Paribas sont certifiées ISO 9001 version 2000, depuis 2003

Bon à sAvOIR

Quel que soit le pack choisi :

- le calcul des enveloppes globales d'intéressement et de participation est toujours du ressort de l'entreprise,
- l'entreprise valide systématiquement les montants liés à l'abondement, avant investissement, par le teneur de compte, sur les comptes individuels des bénéficiaires.

OPERATIONS	+		
	PACK EFFIGIE	PACK EFFIGIE +	OPTIONS CONFORT PACK EFFIGIE +
TRAITEMENT DE LA PARTICIPATION			
• Calcul des quote-parts de participation individuelles	■	■	■
• Interrogation des salariés sur leurs choix de placement	■	■*	
• Investissement des sommes sur les comptes individuels	■	■	
• Paiement direct au salarié des quote-parts de participation inférieures à 80 € (par chèque ou par virement)			■
TRAITEMENT DE L'INTERESSEMENT			
• Calcul des primes d'intéressement individuelles	■	■	■
• Interrogation des salariés sur leurs choix de placement	■	■	
• Investissement des sommes sur les comptes individuels	■	■	
• Paiement direct au salarié des primes d'intéressement (par chèque ou par virement)			■
TRAITEMENT DES VERSEMENTS VOLONTAIRES			
• Centralisation des versements volontaires des salariés par l'entreprise et calcul de l'abondement par BNP Paribas OU collecte des versements volontaires des salariés par chèque et calcul de l'abondement	■ ■ ■	■ ■ ■	
• Investissement des sommes sur les comptes individuels	■	■	
TRAITEMENT DE L'ABONDEMENT			
• Calcul de l'abondement sur participation (PERCOI exclusivement)	■	■	
• Calcul de l'abondement sur intéressement	■	■	
• Calcul de l'abondement sur versements volontaires centralisés par l'entreprise OU sur versements volontaires effectués par les salariés (chèque avec visa de l'entreprise) auprès de BNP Paribas	■ ■ ■	■ ■ ■	
• Contrôle du montant de l'abondement	■	■	
• Investissement des sommes sur les comptes des salariés	■	■	

■ L'entreprise ■ BNP Paribas *Après investissement dans un support d'accueil

Bon à SAVOIR

Pensez aux synergies PEE + PERCOI et/ou Article 83 afin d'optimiser les dispositifs mis en place dans votre entreprise, et associez selon vos objectifs l'épargne projet et l'épargne retraite avec des produits ouverts à tous, et/ou catégoriels.

Les éventails de sorties au terme des plans

PEE

Les sorties s'effectuent uniquement en capital, à échéance quinquennale, sauf en cas de déblocage anticipé. Le bénéficiaire peut également choisir de laisser fructifier son capital.

PERCOI

L'épargne est disponible au moment du départ à la retraite. Le bénéficiaire choisit entre la sortie en capital pour disposer de son épargne librement ou la sortie en rente pour accéder à un complément de revenu régulier. Les deux modes de sorties capital et/ou rente peuvent être couplés.

Effigie, c'est aussi la sortie en rente personnalisée en proposant une solution adaptée à chaque préoccupation pour percevoir des revenus au moment du départ à la retraite.

- **La rente viagère avec réversion** : protéger un proche.
- **La rente viagère avec annuités garanties** : assurer un revenu régulier à un proche sur une période déterminée.
- **La rente viagère par paliers** : moduler les revenus en fonction des besoins et selon la situation familiale.
- **La rente viagère avec garantie dépendance** : bénéficier d'un complément de revenu majoré en cas de perte d'autonomie.

De nouvelles options de rentes pourront vous être proposées en fonction des offres disponibles au moment de la cessation définitive de l'activité professionnelle.

Les cas de déblocage anticipé : une souplesse supplémentaire

De nombreux cas de déblocage anticipé permettent de disposer de tout ou partie de l'épargne lors d'évènements importants de la vie personnelle ou professionnelle avant le terme du délai légal **tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales**.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	PEE	PERCOI
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓	
Naissance ou adoption d'un 3ème enfant à la charge du foyer	✓	
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié	✓	
Cessation du contrat de travail	✓	
Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS	✓	
Agrandissement de la résidence principale	✓	
Acquisition de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	✓	✓
Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS	✓	✓
Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS	✓	✓
Surendettement	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓

Bon à SAVOIR

Dans tous les cas, le déblocage intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être bloqués. Concernant le PEE, le bénéficiaire a un délai maximum de 6 mois à compter du fait générateur pour effectuer la demande de déblocage sauf concernant la cessation du contrat de travail, le décès du conjoint ou PACS, l'invalidité et le surendettement.

L'information et le service en plus



Pour l'entreprise : un accès dédié

Cardif met à votre disposition un espace internet sécurisé : www.epargneretraite.cardif.fr.
D'utilisation facile et conviviale, pilotez votre dispositif d'épargne et accédez à des informations complètes et détaillées.

Cet espace dédié permet :

- d'accéder à la carte d'identité de l'entreprise,
- de télécharger les documents utiles (fichier de saisie excel, journal des opérations, statistiques de tenue de compte...),
- de suivre le traitement de vos dossiers afin d'avoir une vision consolidée des opérations en cours,
- de consulter la position de compte de votre entreprise et les notices et prospectus des supports,
- d'effectuer des simulations et des diagnostics.

Pour les bénéficiaires : un espace personnel

Le site www.epargneretraite.cardif.fr met également à disposition un espace salarié sécurisé. Vous et vos collaborateurs suivez l'évolution de l'épargne acquise sur vos comptes personnels.

Vous pouvez :

- consulter votre compte et l'historique de vos opérations,
- gérer votre compte,
- effectuer des simulations,
- télécharger les documents utiles à la réalisation de vos opérations...

Pratiques, les e-services vous permettent de recevoir les relevés de compte par e-mail.

Des informations régulières

A chaque début d'année, vous et vos collaborateurs recevez directement à votre domicile un état de situation de votre compte Effigie. Pour toute nouvelle transaction, un relevé d'opérations vous sera adressé.

**Vous avez une question concernant la gestion administrative ou la facturation de vos prestations de tenue de compte ?
Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine ou votre Courtier en assurance est bien entendu votre interlocuteur privilégié.**



Cardif, de nombreuses autres solutions d'épargne retraite

- **Une gamme individuelle**
 - Cardif Multi-Plus PERP
 - Cardif Ambition Retraite Professionnels
(contrat d'assurance vie Loi Madelin)
- **Une gamme collective**
 - Cardif Ambition Retraite Entreprise
(contrat collectif à cotisations définies Article 83)
 - Article 39
 - Indemnités de Fin de Carrière *(IFC)*
- **Une gamme prévoyance complète**



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 490 824 112 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris Cedex 16
Bureaux : 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex
Tél. 01 41 42 83 00 - Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle des Assurances
et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75009 Paris

BNP Paribas Épargne et Retraite Entreprises est un métier de **BNP Paribas SA**
S.A. au capital de 1.860.934.954 euros - Siège social : 16, bd des Italiens
75009 Paris - 662 042 449 RCS Paris - N°identifiant C.E. FR 76662042449
www.bnpparibas.com

BNP Paribas Asset Management
S.A.S au capital de 62 845 552 € - RCS Paris B 319 378 832
Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris - cedex 16